

DECISION DU MAIRE N° 2025-006 D

Fongibilité des Crédits – budget principal 2025 de la commune

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune et sa maquette mentionnant conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales que :

L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

VU l'instruction budgétaire M57

Considérant le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires : 458103 et 458203

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Principal Mairie de Saint Cannat	Investissement	Dépenses	458103	458103	4.514,79 €
Principal Mairie de Saint Cannat	Investissement	Recettes	458203	458203	4.514,79 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Cannat le
Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 05 JUIN 2025
Affiché le : 05 JUIN 2025
Publié sur internet le : 05 JUIN 2025

